



DELIBERATION DE 1059-21 DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 10

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 20

Absents excusés: 05

Procurations: 05

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 00 Abstentions : 00

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s):

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation 22 février 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

0 1 MARS 2024

Affichage le :

0 1 MARS 2024

e Maire,

Philippe GOLINVAL

OBJET : Autorisations spéciales d'absence du personnel

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent communal de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Elles ne constituent pas un droit.

Certaines sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant, ni de saisine préalable du comité social territorial et ne peuvent pas être refusées (sous réserve de fournir un justificatif).

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi mais n'organise ni la nature, ni la durée, ni les modalités d'octroi de ces absences. C'est l'organe délibérant qui doit se prononcer, après saisine du comité social territorial. Ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, sont accordées sous réserve des nécessités de services et l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit.

Le tableau en vigueur datant du 28 novembre 2011, il s'avérait nécessaire d'effectuer une mise à jour de certains évènements. Le nouveau tableau annexé à la présente délibération a reçu un avis favorable du CST réuni le 22 février.

ACCORD unanime du Conseil Municipal (25 voix).

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 28 févier 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétajfe gle séance

Sabine TOURINA

Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr

0.1 MARS 2024

U 1 MARS 2024

COMMUNE DE CRESPIN

Détail des congés exceptionnels suite à la réunion du CST du 23 février 2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024 52/LO

IB09_280224-DE

And in Darcia on Darcia	Durée ancienne délibération	Durée nouvelle délibération	Observations
- de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	2 jours ouvrables	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
- d'un ascendant, frère , sœur, oncle, tante,	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h)
neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur			ras de prise en crialga des mais de dansport.
Décès	Durée	ślibération	Observations
- du conjoint (ou concubin lié par un pacs)	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables	
- d'in enfant de moins de 25 ans		14 jours ouvrables + 8 complémentaires qui	
		peuvent être fractionnés dans un délai de 1 an	
- d'un enfant de 25 ans et plus		12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant lui-même parent		14 jours ouvrables + 8 complémentaires qui	
	, co	peuvent ette macuomies dams un deidi de Lam 5 iours onvrables	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h)
-despère et mere	5 Jours duvidables		Pas de prise en charge des frais de transport
- des here, soen - des bean-père, belle-mère	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	
des autres ascendants, oncle, tante, neveu,	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	
niece, beau-itere, bene-sodu			
Maladie grave		Durée nouvelle délibération	Observations
- du conjoint (ou concubin lié par un pacs)		5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant		5 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
- des père et mère, beau-père, belle-mère		3 jours ouvrables	Pas de prise en charge des frais de transport
- des autres ascendants, oncle, tante, neveu,		1 jours ouvrables	
niece, beau-frere, belle-sœur	Durée	Durée nouvelle délibération	Observations
	Durée des obligations hebdomadaires	Durée des obligations hebdomadaires	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
	de service + 1 jour (soit 6 jours)	de service + 1 jour (soit 6 jours)	ns au plus (pas de limíte d'âge
	Doublement possible si l'agent assume	Doublement possible si l'agent assume	
	seul la charge de l'enfant ou si le	seul la charge de l'enfant ou si le	
	conjoint est à la recherche d'un emploi	conjoint est à la recherche d'un emploi	rdée par année civile, quel que soit le
	ou ne bénéficie de par son emploi	ou ne bénéficie de par son emploi	nombre d'enfant
	d'aucune autorisation d'absence (12 jours)	d'aucune autorisation d'absence (12 Jours)	
Participation aux concours et aux	Durée	Durée nouvelle délibération iour du concours ou de l'examen	Observations Aucin texte ne prévoit ce type d'absence mais la collectivité peut
examens			ajouter cette autorisation sous réserve des nécessités de services

